

Erasmus + Démarches à accomplir

Les étudiants sélectionnés doivent accomplir les démarches suivantes en respectant les délais imposés.

1. A faire sans attendre

- Chercher un stage en Europe
 - A votre disposition liste des entreprises à l'étranger à télécharger sur l'ENT
dernier délai pour porter la convention de stage signée : 24 mars 2023
- Porter au bureau de Mme DELBERT
 - une attestation d'assurance en responsabilité civile
 - Une copie de la carte européenne d'assurance maladie
 - Un relevé d'identité bancaire à votre nom
 - **Le justificatif pour complément inclusion** si votre situation correspond à un des critères définis par Erasmus, voir -guide inclusion Erasmus page 5- sur l'ENT mode connecté

Avant le 24 mars 2023

2. Avant le départ

- Signer le **Contrat de financement** en 2 exemplaires avec signatures originales, de l'étudiant(e) et du lycée
- Signer le **Contrat pédagogique** (Annexe I) avec signatures originales ou scannées, du lycée, de l'entreprise et de l'étudiant(e)
- Effectuer le **test de langues OLS** en ligne.

DERNIER DÉLAI vendredi 22 AVRIL 2023

3. A l'arrivée sur le lieu de stage

- Envoyer immédiatement au lycée l'attestation d'arrivée en stage. (conditionne le paiement de l'acompte de 80%)
Cette attestation vous sera envoyée par mail quelques jours avant le départ, elle est aussi accessible sur l'ENT.

4. Avant, pendant et après le stage

- Utiliser l'aide linguistique OLS
- Rester en veiller et mener les observations utiles pour répondre au questionnaire « développement durable et citoyenneté Européenne ».

Il est accessible en suivant ce lien :

https://docs.google.com/forms/d/10cTnrAlsDH6CETU8R0y9CFt1IZ4uP1x_RC9rDiaeqtY/edit

5. Fin de stage

- Faire remplir par l'entreprise l'**attestation de stage Erasmus** et l'**Europass mobilité**

6. Au retour, et avant le 15 septembre qui suit le stage

- Remplir le rapport du participant en ligne
- Porter au bureau du DDFPT
 - L'attestation de stage Erasmus signée par l'entreprise
 - L'Europass mobilité signé par l'entreprise et par l'étudiant(ces opérations conditionnent le paiement du solde de 20%)

Les stages interrompus sans raison justifiable donneront lieu à remboursement de la totalité de la somme perçue par l'allocataire.

Si pendant le stage un incident survient provoquant son interruption, il faut nous fournir des justificatifs écrits